



conflit avec bailleur

Par **ALTITUDE**, le **02/06/2024** à **16:16**

Bonjour,

Voici mon problème: mon bailleur me réclame depuis juillet 2023 un mois de loyer de retard et me menace de résilier le contrat de bail, alors que le versement se fait automatiquement chaque mois directement sur son compte. **En 2016, Il a modifié sans mon consentement, les conditions du contrat concernant le règlement du loyer, de paiement d'avance à échu.** Je n'en connais pas la raison. C'est seulement en juillet dernier, après multiples demandes de ma part et grâce à l'intervention du conciliateur de justice, qu'il a prétendu avoir fait une erreur, erreur répétée pendant 7 ans. En juillet dernier, lors de la rectification de son erreur, de paiement échu à avance, **il a rajouté un mois de loyer, sur la même quittance, avec donc 2 mois de loyer à régler.** J'ai 77 ans et je suis locataire depuis 10 ans en réglant chaque mois le loyer sans jamais aucun problème. *J'ai vérifié les éléments constitutifs de l'escroquerie et du harcèlement, et les conditions me semblent réunies: Je reçois des mises en demeure, sms et email avec menace de résilier le contrat de bail si je ne paie pas avec intérêt de retard depuis juillet 2023.*

Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous remercie par avance de vos conseils. J'ai les preuves de paiement, relevé de compte falsifié et quittance de juillet falsifiée, (en juin 2023 loyer payé avec solde créditeur de 4,90 euro, puis juillet 2023 loyer payé) et je me retrouve avec 1 loyer de retard malgré le règlement dudit loyer.

Par **Pierrepaulejean**, le **02/06/2024** à **16:44**

Bonjour

adressez lui un courrier en RAR de mise en demeure de vous adresser l'extrait de votre compte locataire de puis janvier 2016

Par **ALTITUDE**, le **02/06/2024** à **16:52**

Merci de votre retour rapide, mais je l'ai déjà fait. Il est bien mentionné 2 mois de loyer sur la même quittance de juillet dernier, et j'ai également le relevé de compte depuis 2016, mais il répond que je lui dois quand même 1 mois de loyer de retard. En effet, il est indiqué un mois de retard sur le relevé de compte, mais sauf que c'est lui qui a modifié les conditions de

règlement de avance à échu en 2016, sans mon consentement, et comme il a dû rectifier son "erreur", il en profité pour rajouter un mois de loyer en juillet dernier, en rectifiant échu à avance. C'est une histoire qui paraît lunaire mais c'est la réalité. C'est désolant. Merci quand même de vos conseils. Meilleurs messages.